

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 15-DCM-DGS-108

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 8 OCTOBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE D'AFFICHES ET CARTES POSTALES A L'OFFICE DE TOURISME

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Bérénice BONNAL
Agnès BIASUTTO à Cécile GOMEZ
Michel LUCIANI à Valérie RIALLAND
Jennifer DELI à Nicole VACCA

ABSENTS : Viviane TIAR – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Mme Bérénice BONNAL, Adjointe au Maire donne lecture de l'exposé suivant :

En juin 2015 la Mairie du Pradet a commandé à l'artiste Monsieur Z la création de trois illustrations de divers lieux de la commune.

- Création de 3 illustrations avec achat des droits de reproduction et d'exploitation pour une période de 2 ans : 3000 € ht
- Impression des affiches 50x70cm : 1114 € ht
- Impression des cartes postales : 508 € ht

Au regard du succès rencontré par la publication de ces trois dessins, la Ville a décidé de commercialiser sous forme d'affiches et de cartes postales ces créations.

La Mairie du Pradet étant titulaire des droits d'exploitation de ces œuvres, le projet est de céder ces supports à l'Office de Tourisme à prix coutant pour lui permettre ensuite de les revendre auprès du public le plus large conformément à sa vocation de promotion du territoire.

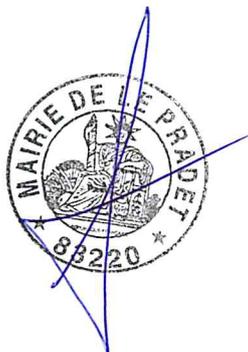
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à :

- Vendre à l'Office de Tourisme ces produits dérivés selon le détail suivant qui tient compte de l'ensemble des coûts supportés par la collectivité :
 - o 1€ par affiche
 - o 0,20€ par carte postale
- Autoriser l'Office de Tourisme à commercialiser ces produits en laissant à son Conseil d'Administration la liberté de fixer ensuite le prix au public.
- Prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
..... 21 OCT. 2015.....
Publié ou notifié le :
..... 21 OCT. 2015.....



Le Maire,

Pour le Maire empêché, le 1er Adjoint
Christian Gourenec en application des
dispositions de l'article L 2122-17 du
Code Général des Collectivités Territoriales